

## **RÈGLEMENT COMPLET**

JEU « La Vache qui rit® Tour De France 2026 »  
Du 04/05/2026 au 09/08/2026 inclus

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

BEL, société anonyme au capital de 8 091 020,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 04/05/2026 au 09/08/2026 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Vache qui rit® Tour De France 2026 ».

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DROM-COM) (ci-après « Les Participants »), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé on-pack, via de la PLV dans les magasins participants, sur des supports de communication sur les villages La Vache qui rit® sur le Tour de France et sur le site [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit).

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**4.1** Le Jeu se déroule, selon un principe d'instantanés gagnants, directement sur le site.

Pour jouer il faut :

- Scanner le QR code présent sur la PLV et dans les packs porteurs de l'offre ou se rendre directement sur le site [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit)
- Renseigner dans un premier temps son adresse mail
- Cliquer sur « Je joue »
- Lancer la roue digitale pour connaître son gain éventuel
- Compléter enfin ses coordonnées pour valider définitivement son gain éventuel :
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Numéro de téléphone
  - o Adresse postale
  - o Code Postal
  - o Ville
- Cliquer sur « Je confirme mon gain » le cas échéant.

**4.2** Une seule inscription au Jeu est autorisée par jour, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms). Dans le cas où une personne irait au bout du processus de participation et validerait son gain, elle ne pourrait alors plus participer pour tenter de remporter un autre gain.

**4.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté de 2355 (deux mille trois cent cinquante-cinq) dotations au total :

- 500 bobs La Vache qui rit® (Valeur commerciale unitaire de 4,99€ TTC) ;
- 100 Tshirts La Vache qui rit® taille unique (Valeur commerciale unitaire de 14,99€ TTC)
- 50 Tote bags La Vache qui rit® (Valeur commerciale unitaire de 9,99€ TTC)
- 200 éventails La Vache qui rit® (Valeur commerciale unitaire de 3,99€ TTC) ;
- 1500 planches de stickers La Vache qui rit® (Valeur commerciale unitaire de 1,99€ TTC)

- 2 vélos NAKAMURA VTC FIT 250 (Valeur commerciale unitaire de 400€ TTC). Livré à l'adresse renseignée lors de l'inscription au jeu (France métropolitaine uniquement). Pour des questions logistiques, à partir du 13/07/2026, cette dotation remplacera les gains d'expériences VIP.

- 1 expérience VIP pour 2 personnes sur le Tour de France 2026 Homme, le 18 juillet 2026 lors de l'étape Mulhouse / Le Markstein Fellingering (valeur commerciale unitaire de 2 300€ HT maximum). Parmi les 2 participants à l'expérience VIP, au moins 1 devra être majeur et seuls les enfants de 15 ans et plus sont autorisés.

- 1 expérience VIP pour 3 personnes sur le Tour de France 2026 Homme, le 18 juillet 2026 lors de l'étape Mulhouse / Le Markstein Fellingering (valeur commerciale unitaire de 3 500€ HT maximum). Parmi les 3 participants à l'expérience VIP, au moins 1 devra être majeur et seuls les enfants de 15 ans et plus sont autorisés.

- 1 expérience VIP pour 3 personnes sur le Tour de France 2026 Femme, le 8 août 2026 lors de l'étape Sisteron / Nice (valeur commerciale unitaire de 3 500€ HT maximum). Parmi les 3 participants à l'expérience VIP, au moins 1 devra être majeur et seuls les enfants de 15 ans et plus sont autorisés.

### **L'expérience VIP pour l'étape Mulhouse / Le Markstein Fellingering comprend :**

- Les billets de train (pour le gagnant et son accompagnant, OU pour le gagnant et ses deux accompagnants en fonction de la dotation remportée) aller/retour en 2<sup>nd</sup>e classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Mulhouse. En cas de non-disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Mulhouse seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking). Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 20 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience. Le gagnant et ses accompagnants devront arriver à Mulhouse la veille du départ de l'étape soit le 17/07/2026. Ils repartiront de Mulhouse le 19/07/2026.

- l'hébergement 2 nuits dans un hôtel 2\* (chambre double ou triple selon disponibilité) petits déjeuners inclus.

- les frais de bouches pour les dîners du 17/07 et du 18/07, pour un montant total maximum de 200€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 20 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience.

- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit le matin du 18/07 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ à partir de 10h00 et passeront une journée dans un véhicule hospitalité officiel de La Vache Qui Rit au cœur du parcours du Tour de France pour rejoindre l'arrivée sur le parcours de l'étape du jour. Ils auront également accès au village départ et à l'espace VIP du village arrivée. Un panier repas est prévu.

- le retour entre l'étape d'arrivée et leur hôtel sera effectué dans une navette La Vache Qui Rit. Un transfert éventuel en taxi peut éventuellement être nécessaire entre le lieu de dépose du véhicule hospitalité et l'hôtel. Dans ce cas, le transfert en taxi sera pris en charge à hauteur de 50€ TTC maximum sur base d'une facture originale du taxi. Cette somme sera remboursée directement par virement bancaire au gagnant sous 20 jours ouvrés à compter de la réception du justificatif.

### **L'expérience VIP pour l'étape Sisteron / Nice comprend :**

- 3 billets de train aller/retour en 2<sup>nd</sup>e classe entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Manosque. En cas de non disponibilité des places de train ou selon préférence du gagnant, les frais de transport aller /retour entre le domicile du gagnant et Manosque seront remboursés à hauteur de 600€ maximum sur base de justificatifs (tickets de caisse péage, essence et parking). Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 20 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience. Le gagnant et ses 2 accompagnants devront arriver à Manosque la veille du départ de l'étape soit le 07/08/2026. Ils repartiront de Nice le 09/08/2026.

- l'hébergement 2 nuits dans un hôtel 2\* (chambre double ou triple selon disponibilité) petits déjeuners inclus.

- les frais de bouches pour les dîners du 07/08 et du 08/08, pour un montant total maximum de 200€ TTC. Cette somme sera envoyée directement par virement bancaire au gagnant dans les 20 jours ouvrés suivant la réception des justificatifs auprès de l'agence en charge de l'organisation de l'expérience.

- la prise en charge par l'hôte VIP La Vache qui rit le matin du 08/08 à l'hôtel jusqu'au village étape. Les gagnants seront accueillis au village départ à partir de 10h00 et passeront une journée dans un véhicule hospitalité officiel de La Vache Qui Rit au cœur du parcours du Tour de France et de la caravane pour rejoindre l'arrivée sur le

parcours de l'étape du jour. Ils auront également accès au village départ et à l'espace VIP du village arrivée. Un panier repas est prévu.

- le retour entre l'étape d'arrivée et leur hôtel sera effectué dans une navette La Vache Qui Rit. Un transfert éventuel en taxi peut éventuellement être nécessaire entre le lieu de dépôt du véhicule hospitalité et l'hôtel. Dans ce cas, le transfert en taxi sera pris en charge à hauteur de 50€ TTC maximum sur base d'une facture originale du taxi. Cette somme sera remboursée directement par virement bancaire au gagnant sous 20 jours ouvrés à compter de la réception du justificatif.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS**

**6.1** Les gagnants recevront un mail de confirmation de leur gain.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts le participant gagne la dotation préalablement attribuée au dit instant gagnant. À défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante d'une dotation.

**6.2** Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com), Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire ;
- par courrier postal à l'adresse postale suivante : Service Consommateurs BEL - 2 allée de Longchamp - 92150 Suresnes - France.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale) et pouvant détenir plus d'un compte.

**6.3** Les gagnants de l'expérience VIP sur le Tour de France Homme, pour l'étape Mulhouse / Le Markstein Felling du 18/07/2026 seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique et par téléphone au plus tard le 19/06 sur la base des informations qu'il aura indiqué sur son formulaire d'inscription.

Le gagnant, de l'expérience VIP sur le Tour de France Femme, pour l'étape Sisteron / Nice du 08/08/2026 sera contacté par la Société Organisatrice, par courrier électronique et par téléphone au plus tard le 10/07 sur la base des informations qu'il aura indiqué sur son formulaire d'inscription.

Les gagnants disposent d'un délai de 4 jours après la date d'envoi du mail de confirmation de gain pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les deux gagnants des vélos seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur leur formulaire d'inscription dans les 20 jours suivants la date de finalisation de leur participation en vue de l'organisation de la livraison du vélo.

Les gagnants disposent d'un délai de 20 jours après la date d'envoi du mail de confirmation de gain pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de son Lot qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le vélo sera envoyé au gagnant par voie postale et/ou par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de confirmation de gain. Le gagnant sera averti en amont de la date de la livraison et devra être présent au créneau de livraison convenu au préalable par mail. Des frais de relivraison pourront être facturés aux gagnants en cas d'absence imprévue.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard et/ou de perte du Lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les

incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Lot attribué. La Société Organisatrice n'effectuerait aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

#### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant. Le présent règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20

Le règlement est disponible sur [www.ribambel.com/lafrancequirit](http://www.ribambel.com/lafrancequirit) ou sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu, soit avant le 03/09/2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

#### **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service

Consommateurs BEL – 2 Allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu, soit à compter du 09/11/2026.

#### **ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**12.1.** Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription au programme Ribambel et la participation au Jeu, gérer l'envoi des lots gagnants, contacter les gagnants des dotations principales ;
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

**12.2.** Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu, la gestion de l'opération promotionnelle liée au jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection, le cas échéant, à des prestataires de services et de logistique pour assurer le transport et la fourniture des lots gagnants, et à l'agence de voyage en charge de l'organisation de la dotation voyage.

**12.3.** Les données à caractère personnel du participant seront conservées selon la politique de confidentialité de Ribambel (<https://www.ribambel.com/confidentialite>) acceptée au moment de l'inscription. Cela inclut toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

**12.4.** Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : [dpm@groupe-bel.com](mailto:dpm@groupe-bel.com)

Par courrier à l'adresse suivante : BEL SA - Direction de la communication - 2 allée de Longchamp - 92150 Suresnes  
Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. À défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.